



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du lundi 22 juin 2026

*Le lundi 22 juin 2026 à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Guillaume CARASSIO.*

**Présents :**

Guillaume CARASSIO - Frédérique CHANAL - Mickaël LE NÔTRE - Marie-Hélène SENNAC - Henri BOURGUIGNON - Odette DESGIGOT - Pierre LEFEBVRE - Guy GUERRAZ - Jean PHILIBERT - Nadine JANON MENZILDJIAN - Luc REHMET - Claude CHALVIN - Nathalie CHANTEUX - Laurent CHARNAY - Gérald PRAS - Dorothée LEVERT REVOL - Valérie DELORME - Romane PELLET - Giuseppe FERRARA - Gaëlle FAOU - Damien FOSSA - Céline GRANGÉ - Alain CIPRIANI - Nathalie VIAL - Patrick LOMBARD - Isabelle LETOURNEUR - Robert PATUREL

**Procurations :**

Claude CHALVIN à Daniel ROTA - Marie-Hélène SENNAC à Sabine ARPINO

Secrétaire de séance : Laurent CHARNAY

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice :	29
Présents :	27
Procurations :	2
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

---

**Délibération N°2026\_067\_DEL**

**Objet : Affectation des résultats - Exercice 2025**

En application des dispositions de l'instruction comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, issus du compte financier unique.

**RAPPEL DES PRINCIPES D'AFFECTION**

L'arrêté des comptes permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section (article 002).
- le résultat d'exécution de la section d'investissement : ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (dépenses réelles et d'ordre – recettes réelles et d'ordre) corrigé du résultat reporté de la section (article 001).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice doit en priorité couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement ainsi que le solde des restes à réaliser (restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses).

Le solde du résultat de la section de fonctionnement, s'il est positif après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et du solde des restes à réaliser, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5, et R.2311-11 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal ;

**Vu** l'avis de la commission « Gestion des ressources » en date du 11 juin 2026 ;

**Vu** le résultat de clôture s'élevant à 2 115 976,62 € soit 2 584 583,24 € d'excédent de fonctionnement et – 468 606,62 € de déficit d'investissement ;

**Vu** le solde des restes à réaliser qui s'élève à 366 922,35 € (1 101 917,37 € de report de dépenses et 1 468 839,72 € de report de recettes) ;

**Vu** le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 101 684,27 € ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide** :

- **D'AFFECTER** le résultat de clôture de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :
  - Report en dépenses de de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 468 606,62 €
  - Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 900 000 €
  - Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002

«Résultat de fonctionnement reporté » : 1 684 583,24 €

<b>Report en dépenses de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 001</b> <b>« Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »</b>	- 468 606,62 €
<b>Report en recettes de la section d'investissement sur la ligne budgétaire 1068</b> <b>« Excédents de fonctionnement capitalisés »</b>	900 000 €
<b>Report en recettes de la section de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002</b> <b>« Résultat de fonctionnement reporté »</b>	1 684 583,24 €

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**RÉSULTAT DU VOTE :**

21 pour

8 abstention

Giuseppe FERRARA, Gaëlle FAOU, Damien FOSSA, Céline GRANGÉ, Alain CIPRIANI, Nathalie VIAL, Patrick LOMBARD, Robert PATUREL

**ANNEXE(S) :**

Liste des RAR 2025

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Maire

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*